



DECRET

Considérant les canons 298 à 311 et 321 à 326 du *Code de Droit canonique* concernant les associations privées de fidèles ;

Vu la requête de l'Association « la Compagnie de Saint Jean-Baptiste » en date du 8 janvier 2019 demandant sa reconnaissance en association privée de fidèles ; et celle en date du 25 février 2024 demandant l'approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de ladite association, déposés le 8 janvier 2019 à la Chancellerie du diocèse de Versailles ;

Vu le Décret du 13 janvier 2019 reconnaissant pour une durée de cinq ans, *ad experimentum*, comme association privée de fidèles du diocèse de Versailles « la Compagnie de Saint Jean-Baptiste » ;

Considérant que l'objet de cette association rejoint l'attention que porte l'Eglise à l'unité du Peuple de Dieu et à son articulation entre les différents états de vie pour la fécondité de la mission ;

Vu l'expansion et la stabilité de l'association, non seulement depuis sa création le 24 décembre 2004 mais encore depuis sa reconnaissance du 13 janvier 2019 ;

Nous, Monseigneur Luc CREPY

Evêque de Versailles pour les Yvelines

Approuvons les statuts de l'association privée de fidèles « la Compagnie de Saint Jean-Baptiste ».

Donné à Versailles, le 06/05/2024



✠ Luc CREPY

Evêque de Versailles

Par mandement,
Mr l'Abbé Bruno BONNET
Chancelier